



"Morbihan, foot gagnant!"

Procès verbal de la cellule « Litiges et contentieux »

Séance du 06 février 2026

Membres présents : G. GOUZERCH – C. CARADO – D. LE BOUEDEC

Rencontre Challenge U16. U.S.Goëlands Larmor-Plage / F.C. Séné 2 du 31 Janvier 2026

Evocation de l'article 2 du Challenge des équipes 2.

La Commission, après études des pièces jointes au dossier, dit que :

Le joueur du Séné F.C. 1 LASSALLE Gaspard licence 2548047031

Le joueur du Séné F.C.1 DEMIAN Sorin licence 2547678938

Le joueur du Séné F.C.1 BURLOT Maël licence 9602377251

Le joueur du Séné F.C.1 JACQUET Thomas licence 2548496004

Apparaissent sur la FMI lors de la rencontre Séné F.C. 1 / Mériadec 1 du 17/01/2026 ainsi que sur la FMI de la rencontre en référence.

L'article2 des Règlements des Coupes Départementales des Jeunes précise que :

Ne peut participer à un match de Coupe District, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du Club.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au club de Séné.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de SEPT jours à compter du jour de la notification. Article 98.1 es Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le Responsable de la cellule « Litiges et contentieux »

Didier LE BOUEDEC